

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

15 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

New York, 3-28 mai 2010

**Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires  
en Afrique (Traité de Pelindaba)**

**Mémorandum du secrétariat de l'Union africaine**

Le Traité de Pelindaba, élément clef de l'architecture globale de paix et de sécurité de l'Union africaine, peut être considéré comme l'un des piliers de la politique africaine commune de défense et de sécurité, comme indiqué dans la Déclaration solennelle que l'Union africaine a adoptée à sa deuxième session extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement, tenue le 28 février 2004 à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne). La priorité de l'Union africaine en matière de désarmement nucléaire a été de promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba. Ce dernier, qui préconise l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, a été adopté à la trente et unième session ordinaire du sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenue en juin 1995 à Addis-Abeba, et signé le 11 avril 1996 au Caire. Il a constitué un grand pas vers le renforcement du régime de non-prolifération, la promotion de la coopération au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le désarmement complet et la consolidation de la paix et de la sécurité régionales. Après que le Burundi a ratifié le Traité de Pelindaba le 22 juin 2009 et déposé son instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine, le Traité est enfin entré en vigueur le 15 juillet 2009, soit 13 ans après sa signature.

En vertu de l'article 12 du Traité (Contrôle du respect des engagements), les États parties sont convenus de créer la Commission africaine de l'énergie nucléaire, tandis que l'article 14 stipule qu'une conférence destinée à élire les membres de la Commission et à en choisir le siège devrait être organisée dès l'entrée en vigueur du Traité.

Par conséquent, la Commission de l'Union africaine prévoit de convoquer, du 15 au 17 avril 2010 à Addis-Abeba, la première Conférence des États parties au traité de Pelindaba (voir la liste ci-après), qui aura pour objectif d'établir la Commission africaine de l'énergie nucléaire et d'examiner d'autres questions connexes, notamment les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.



**États parties au Traité de Pelindaba**

Afrique du Sud  
Algérie  
Bénin  
Botswana  
Burkina Faso  
Burundi  
Côte d'Ivoire  
Éthiopie  
Gabon  
Gambie  
Guinée  
Guinée équatoriale  
Jamahiriya arabe libyenne  
Kenya  
Lesotho  
Madagascar  
Malawi  
Mali  
Mauritanie  
Maurice  
Mozambique  
Nigéria  
République-Unie de Tanzanie  
Rwanda  
Sénégal  
Swaziland  
Togo  
Tunisie  
Zimbabwe

---